

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
11073

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

OBJET : Convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Berre.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et risques environnementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les riverains, les industriels à l'origine du risque et les collectivités locales. Les PPRT sont des outils réglementaires valant servitude d'utilité publique. Ils ont pour objectif de réduire l'exposition aux risques des logements, bâtiments et activités situés à proximité des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le PPRT de Berre a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2019. Le PPRT de Berre couvre les communes de Berre-l'Étang et Rognac. Les trois exploitants suivants sont à l'origine du risque : Lyondell Basell Services France SAS (LBSF), Basell Polyoléfines France (BPO), Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB).

Seize parcelles proches de ces sites industriels ont été identifiées sur la commune de Berre-l'Étang. Le PPRT les a classées en zone d'expropriation ou en zone de délaissement. Quelle que soit la procédure, la Métropole Aix-Marseille-Provence est la collectivité acquéreur et assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage de ces mesures foncières.

Le coût maximal des mesures foncières imposées par le PPRT de Berre est de 11 294 338 €TTC. Ce montant a été estimé sur la base d'une étude sommaire et globale de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en intégrant des frais annexes de 7 % et une marge de 10 %.

En application de la loi, le financement des mesures foncières du PPRT de Berre est réparti entre l'État, les trois exploitants à l'origine du risque et les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) (la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône). Le Département participe à hauteur de 5,133 % soit 579 738 €:

Répartition des contributions aux mesures foncières		
CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution en TTC
Les EXPLOITANTS	33,33 %	3 764 403,00 €
Les COLLECTIVITES	33,33 %	3 764 403,00 €
Dont Métropole Aix-Marseille Provence	17,275 %	1 951 097,00 €
Dont Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	5,133 %	579 738,00 €
Dont Conseil Régional de la Région Sud PACA	10,922 %	1 233 568,00 €
L'ÉTAT	33,34 %	3 765 532,00 €
<i>Montant total estimé</i>	<i>100,00 %</i>	<i>11 294 338,00 €</i>

La loi impose qu'une convention de financement des mesures foncières soit signée dans l'année suivant l'approbation du PPRT pour fixer les modalités de contribution de chaque financeur.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et les exploitants contributeurs (à l'exception de l'État) ont convenu que leurs contributions financières seront versées à un consignataire, la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement au bénéficiaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les volumes, les rythmes et les modalités de consignation et de déconsignation des sommes nécessaires à la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT de Berre sont définies dans la convention ci-annexée.

A noter que le PPRT de Berre prescrit également des travaux de renforcement de logements qui seront financés par les mêmes co-financeurs dont le Département. Le montant total de ces travaux n'étant pas évalué à ce jour, ils feront l'objet d'un nouveau rapport et d'une convention spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL